

## Réunion du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecraiville s'est réuni le lundi 5 décembre 2022 sous la Présidence de Claire Guérault, Maire. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion puis il a délibéré sur les questions suivantes.

### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Mme le Maire, membre de la commission présente le compte-rendu :

Elle indique que dans le cadre du règlement d'attribution des aides aux investissements des entreprises certaines pistes de réflexion ont été proposées par le Département. Il a été demandé de recentrer le dispositif sur les PME de moins de 250 salariés et/ou 50 M€, d'exclure les projets autofinancés, d'exclure également les micro-entreprises et les franchisés, ainsi que d'instaurer un plancher de dépenses subventionnables à 80 000 €, d'instaurer un délai de carence d'au moins 3 ans.

La participation financière de la communauté de communes est portée à 3.5% du montant des dépenses subventionnables avec un plafond de 15 000€ pour une création d'entreprises et maintenue à 2.5 % avec un plafond de 10 000 € pour une création d'établissement ou une extension d'entreprise.

Madame le Maire indique également que dans le cadre de l'actualisation des fiches action CRTE, une nouvelle fiche projet « accueillir les entrepreneurs » à destination des hôtels d'entreprises, pépinières, incubateurs, co-working, fablab... est en cours d'élaboration. Une rencontre avec le nichoir à Goderville est prévue afin d'étudier un partenariat.

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Mme Marie-Christine THOUVENIN, adjointe en charge des affaires scolaires présente le compte-rendu : 115 élèves sont accueillis cette année et la coopérative scolaire dispose actuellement de 6 731.06 € pour financer les projets de l'équipe éducative.

Elle indique également que l'école suit un programme Erasmaths et que 2 professeures de l'école d'Ecraiville se sont rendues pendant les vacances de la Toussaint à Milan en Italie pour observer les méthodes d'apprentissage utilisées en mathématiques et profiter de ces nouvelles compétences pour les mettre en application à Ecraiville.

Un échange numérique entre les GS de l'école, ceux de Bretteville du Grand Caux et une école italienne utilisant le français, l'anglais et l'italien ce qui permettra également de sensibiliser les enfants à d'autres langues.

Mme THOUVENIN informe les conseillers que la communication entre l'école et la mairie est très bonne, les informations circulent bien ce qui permet une bonne réactivité dans les travaux d'entretien et réparation à réaliser, l'école en remercie la mairie ainsi que pour les remplacements rapides des ATSEM.

### **COMPTE-RENDU DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES DU 7 NOVEMBRE 2022**

Mme le Maire, présente le compte-rendu, en indiquant que le projet de centre aquatique est reporté à 2026. M Serge GIRARD, Président de la communauté de communes, reviendra vers les élus pour le transfert de la GEPU vers les communes, ce transfert est demandé depuis plusieurs années à la communauté.

Elle indique que le sujet du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté de communes a été abordé avec un reversement proposé de 10 %, ce sujet fera l'objet d'une délibération à la suite de l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir.

Elle informe les membres du conseil de la possible mise en place d'une dotation de solidarité communautaire versée par la communauté de commune à ses communes membres dont les critères sont à définir.

Enfin, le contrat de territoire se termine le 31/12/2022, le Département a demandé à toutes les intercommunalités d'interroger dès à présent les communes afin de remonter leurs projets pour pouvoir signer le futur contrat de territoire, ce qui permet d'obtenir des montants de subventions supérieurs aux

subventions classiques dites « de droit commun ». La commune d'Ecrainville aurait souhaité y inscrire le projet d'aménagement du manoir, afin de bénéficier de ces subventions, mais à ce jour aucune réunion n'est prévue par la communauté sur le sujet. Seule la communauté peut signer les contrats de territoires avec le Département.

#### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE TOURISME DU 9 NOVEMBRE 2022**

Mme le Maire, membre de la commission présente le compte-rendu en informant les membres du conseil qu'une carte d'hôte numérique va être mise en place qui proposera des produits locaux à prix avantageux pour les touristes ayant pour objectif de générer de la consommation locale et d'apporter une meilleure visibilité du territoire.

Elle indique que la création d'un office de tourisme intercommunal sera étudiée.

Concernant l'implication du territoire pour l'accueil des jeux olympiques 2024, le label terres de jeux a été obtenu, différents parcours vont être mis en place (running sur Bretteville du Grand Caux, VTT au départ de Daubeuf-Serville, cyclo au départ de Goderville et équestre au départ de Mentheville).

Le système Flux Vision Tourisme va être mis en place sur le territoire qui permettra de recueillir des statistiques sur les fréquentations touristiques

#### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE ANIMATION DU 22 NOVEMBRE 2022**

Mme Amélie LEMAITRE, membre de la commission présente le compte-rendu en indiquant qu'un point a été fait sur le festival Marionnettes n'Caux qui a de nouveau été plébiscité, cependant une erreur de communication ayant permis la mise en vente des billets en ligne avant l'information aux écoles et communes locales a pénalisé les enfants du territoire, certains spectacles ont été pris d'assaut par des familles extérieures au territoire.

La communauté de communes Campagne de Caux est le seul territoire rural en Seine-Maritime à avoir un contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse qui permet de déployer des parcours pour améliorer les connaissances culturelles et artistiques des enfants de 0 à 15 ans par la mise en place d'activités et de pratiques thématiques.

Un projet Micro Folie Itinérante est en cours.

#### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 14 NOVEMBRE 2022**

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué présente le compte-rendu et indique que la proposition de ne pas recevoir le bulletin municipal par papier car il sera disponible sur le site internet. La commune n'a reçu que 10 retours.

Il explique que le règlement de la protection des données personnelles impose l'accord de toutes les personnes présentes sur les photos diffusées sur le bulletin municipal. L'accord des personnes a été recueilli. Les photos fournies par les associations sont soumises à la même réglementation.

Le bulletin municipal ne pouvant excéder 64 pages pour des contraintes techniques, certains articles ont été supprimés et d'autres allégés, une réflexion est en cours sur une addition au bulletin de pages séparées, par exemple pour les numéros utiles.

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE DU 23 NOVEMBRE 2022**

M Joël SAINT MARTIN, membre de la commission présente le compte-rendu ; 25 personnes étaient présentes, 260 km de route sont entretenus par la communauté de communes.

En 2020, 300 000€ ont été dépensés pour l'entretien, 250 000 € en 2021, le marché s'étant terminé en mars 2022, rien n'a été fait cette année, un nouveau marché doit être lancée en 2023.

Les travaux prévus sur Ecrainville en 2023 sont la partie haute de la Rue du Rolin Pierre, l'impasse Bailleul et la route de Fongueusemare. 400 000 € de travaux seront prévus pour les 22 communes en 2023.

Une estimation de 3 millions d'euros pour 30 kms sur 4 ans a été donnée aux membres de la commission, cependant prévoir un budget de 400 000 € pour 2023 n'a pas suscité de réaction.

Un projet de groupement de commandes pour la signalisation au sol et verticale est en cours.

**N° 2022071 MISSIONS CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SECURITE, ATTESTATION HANDICAPES, DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB ET DIAGNOSTIC PARASITES BOIS POUR LA REHABILITATION D'UNE HABITATION EN MAIRIE**

M Sylvain CHERFILS, adjoint au maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation du manoir en mairie, il convient de choisir un organisme pour réaliser les prestations suivantes :

- Missions Contrôle Technique
- Coordination sécurité
- Attestation handicapés
- Diagnostic amiante et plomb
- Diagnostic parasites bois

Mr CHERFILS présente le tableau comparatif des offres. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide **de missionner** les entreprises ci-dessous :

- Missions Contrôle Technique Bureau Veritas pour un montant de 5 116.00 € HT
- Coordination sécurité Apave pour un montant de 3 122.00 € HT
- Attestation handicapés Apave pour un montant de 200.00 € HT
- Diagnostic amiante et plomb choix reporté au prochain conseil, dans l'attente de précisions
- Diagnostic parasites bois choix reporté au prochain conseil, dans l'attente de précisions

**N° 2022072 MISSION DIAGNOSTIC PARASITES BOIS EGLISE**

M Sylvain CHERFILS, adjoint au maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de choisir un organisme pour réaliser la prestation suivante diagnostic parasites bois pour l'église

Mr CHERFILS présente le tableau comparatif des offres. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide **de missionner** l'entreprise Noreximmo pour un montant de 900.00 € HT.

**N° 2022073 DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Jean-Yves RENAULT, Conseiller municipal délégué aux finances expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative en vue d'augmenter les dépenses de personnel lié au versement d'une indemnité de licenciement non prévue au BP 2022.

Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses Fonctionnement			Dépenses Fonctionnement		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
615221	011	-5 000.00 €	6411	012	+5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

**N° 2022074 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI suite à l'article 109 de la loi de finances N°2021-1900 du 30 décembre 2021.

Mme le Maire propose de ne rien reverser de la taxe d'aménagement à l'EPCI ; en effet, l'article 109 de la loi de finances N°2021-1900 ne définissant pas de montant ou de pourcentage minimum de reversement, la collectivité est libre de choisir son taux de participation. Par ailleurs, aucune compensation à cette perte de ressources pour la collectivité n'a été prévue dans les textes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide **de ne pas reverser** sa taxe d'aménagement à la communauté de communes Campagne de Caux.

**N° 2022075 PROJET ECLAIRAGE PUBLIC EP-2021-0-76224-M4687 INSCRIPTION AU PROGRAMME 2023 DU SDE 76**

Monsieur Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2021-0-76224-M4687** et désigné "Route de Saussezemare" dont le montant prévisionnel s'élève à 4 498.62 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 744.25 € TTC. Ce projet vise à remettre à niveau l'éclairage LED de la sente piétonne reliant l'école à la salle Hironnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'adopter** le projet ci-dessus, **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 1 744.25 € TTC, **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible.

**N° 2022076 DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide **d'Adhérer** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et **d'Autoriser** Madame le Maire ou son délégataire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

**N° 2022077 COOPERATION D'AMITIE ENTRE LA VILLE D'IVRY SUR SEINE ET LE CAMPEMENT DE REFUGIES SAHROUIS**

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu par l'Association des Amis de la

République Arabe Sahraouie Démocratique. Elle informe également le conseil de l'initiative de solidarité que la ville d'Ivry sur Seine a prise en souscrivant un protocole de coopération et d'amitié envers le campement de réfugiés sahraouis de Mejik. Sensibiliser en diverses occasions à la situation du peuple Sahraoui par la présence à Ecrainville chaque été d'enfants venus du campement de réfugiés sahraouis de Laguera et accueillis dans une famille de la commune, M. et Mme TOUTAIN, très investis dans cette association,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal réuni ce jour, de féliciter et d'apporter son soutien solidaire à la ville d'Ivry sur Seine dans son initiative avec l'espoir qu'elle contribuera à faire progresser l'application du droit international pour l'autodétermination des peuples.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **N° 2022078 BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES ANTICIPEES 2023**

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État. Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite < d'autorisation spéciale > permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'équipement qui respectent le plafond imposé réglementairement de : 452 087.79 € (1/4 des 1 808 351.17 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2022 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etudes 9 075 € (article 203)
- Travaux SDE 36 000 € (article 2041512)
- Terrains de voirie 50 000 € (article 2112)
- Agencement de terrains 2 575 € (article 212)
- Travaux sur bâtiments publics 100 000 € (article 2131)
- Travaux de voirie et réseaux 20 000 € (article 2151)
- Matériel et outillage 750 € (article 2157)
- Autres installations 750 € (article 2158)
- Divers matériels pour cantine, école et salle des fêtes 5 000 € (article 2181)
- Matériel de bureau et informatique 1 875 € (article 2183)
- Matériel de bureau 875 € (article 2184)
- Autres immobilisations 250 € (article 2188)

**TOTAL = 227 150 € (inférieur au plafond autorisé de 452 087.79 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## N° 2022079 LOCATION SALLE POLYVALENTE "L'HIRONDELLE" MODALITÉS CHEQUES DE CAUTION

Vu la délibération n° 2022067 du 26 octobre 2022 instituant une nouvelle caution concernant la location de la salle polyvalente "L'Hirondelle" pour mauvaise utilisation de la sonorisation.

Monsieur Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances indique que cette modification implique le dépôt de 4 chèques de caution lors des réservations, ce qui représente une lourdeur administrative :

- un chèque de 750 € à titre de dépôt de garantie des dommages éventuels ;
- un deuxième chèque de 75 €, à titre de dépôt de garantie en cas de déplacement d'un élu ou des forces d'autorité à la suite d'une plainte pour troubles de voisinage ;
- un troisième chèque de 80 €, en garantie de la remise en bon état de propreté des locaux, du matériel et de l'espace extérieur mis à disposition.
- un quatrième chèque de caution de 40 €, en cas de mauvais branchement de la sonorisation.

Il propose d'augmenter le chèque de 75 € à 80 € en cas de déplacement d'un élu ou des forces d'autorité.

Il propose également de regrouper en 2 chèques de caution :

- Un chèque de 750 € à titre de dépôt de garantie des dommages éventuels
- Un chèque de 200 € regroupant les chèques de caution de 80 €, 80 € et 40 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide **d'accepter** les propositions ci-dessus et **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Les locataires auront 1 mois pour venir s'acquitter du montant du ou des chèque(s) (40€ ou 80€) en cas de non-respect du règlement intérieur, passé ce délai la caution de 200.00 € sera encaissée.

Le contrat de location et le règlement intérieur seront modifiés selon les nouvelles dispositions citées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire remercie vivement Mme RIPOLL, qui depuis 2 mois fait beaucoup d'heures supplémentaires, ainsi que M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, Mme Kitty HEMNACHE et Mme Amélie LEMAITRE, conseillères municipales pour leur aide apportée dans les tâches administratives en raison de l'arrêt maladie de l'une des secrétaires de mairie.
- Mme le Maire remercie Amélie LEMAITRE, conseillère municipale en charge d'organiser la sortie basket qui aura lieu le vendredi 13 janvier 2022, il manque un accompagnateur.
- Mme le Maire et M André-Pierre BLONDEL (Maire de Bretteville du Grand Caux) sont allés déposer la pétition en faveur d'une modification du PLUi permettant le classement d'une zone agricole en zone constructible d'une parcelle appartenant à un cabinet d'ophtalmologie dans le but d'y construire un bâtiment accueillant des professions paramédicales, au sous-préfet du Havre. Lors de l'entrevue, celui-ci leur a indiqué qu'il était trop tard pour effectuer cette modification, le PLUI devant être voté le 15 décembre, cependant il les a informés de la possibilité de faire la modification dans un délai d'un à 2 mois puisqu'il en va de l'intérêt général des habitants du territoire.
- Mme le Maire informe les membres du conseil de sa rencontre avec Mme PETIT, Maire de Fongueusemare, Mme MOREL de la sous-préfecture et Mme LEVIEUX de l'éducation nationale. Le regroupement scolaire dont faisait partie la commune de Fongueusemare a été dissous, les enfants seront accueillis à l'école d'Ecrainville, l'actuelle bibliothèque de l'école sera réaménagée pour y intégrer une classe de 18 élèves. Une convention signée entre les 2 communes est en cours d'élaboration, une commission spécifique va être créée parmi les membres du conseil municipal. Une réflexion sur le tarif cantine à facturer à la commune de Fongueusemare est en cours.
- Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par un habitant riverain de la rue de la mare Recher concernant la cession d'une partie de son terrain afin d'y construire un trottoir, un chiffrage de ses demandes va être effectué pour lui apporter une réponse.
- Les modifications de l'éclairage public ont été réalisées pour procéder à des économies, l'éclairage du clocher sera supprimé lors de la pose des illuminations de Noël afin de profiter de la nacelle.
- La proposition de Mme Kitty HEMNACHE pour l'achat de sacs à crottes de chien est refusée au motif que c'est aux maîtres d'assumer les frais inhérents à leurs animaux.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Mme le Maire déclare la fin de la séance à 21h12.